

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
DE PIERRE-DE SAUREL

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
(RCI) NUMÉRO 288-18**

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 300-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC » est entré en vigueur le 8 avril 2019, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La modification faisant l'objet de ce règlement concerne particulièrement les dispositions relatives aux dimensions d'un bâtiment d'élevage de suidés (article 4.6.2).

AVIS vous est également donné que copie du règlement numéro 300-19 est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 9^e jour d'avril 2019.

La greffière,



M^e Jacinthe Vallée